

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Colle prise lente D2 Techpro

· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**
Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FOUSSIER

Adresse : ZA du Monné
21, rue du Châtelet
72700 ALLONNES
France

Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

· **Pictogrammes de danger** néant

· **Mention d'avertissement** néant

· **Mentions de danger** néant

· **Indications complémentaires:**

Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut produire une réaction allergique.

Contient 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC 220-239-6] (mélange dans un rapport 3 : 1). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· **Description:** Dispersion de polymères de polyvinylacétate en phase aqueuse

(suite page 2)

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux:**

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 1332-58-7	Aluminiumsilikathydrat substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	3-5%
CAS: 112926-00-8 EINECS: 231-545-4 Reg.nr.: 01-2119379499-16-XXXX	Silica gel, pptd., cryst.-free Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail. Nanoforme: Sphéroïdale, nanoforme amorphe, groupe composé de nanoformes amorphes, formes amorphes, nanoformes traitées en surface.	<0,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 05-2114263215-55-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%
CAS: 55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,00025-<0,0015%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1. Description des mesures de premiers secours**
- **Après contact avec la peau:** Rincer à l'eau chaude.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1. Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3. Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4. Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire
à condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante
- **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1. Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
- **DNEL**

131298-44-7 branched C10-alkyl benzoates
Dermique DNEL long terme 206 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL long terme 181 mg/m³ (homme)

67-56-1 méthanol
Dermique DNEL courte terme 40 mg/kg (homme)
DNEL long terme 40 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL courte terme 260 mg/m³ (homme)

(suite page 4)

(suite de la page 3)

DNEL long terme 260 mg/m³ (homme)

· PNEC

131298-44-7 branched C10-alkyl benzoates

PNEC-sol 0,065 mg/kg (non spécifié)

67-56-1 méthanol

PNEC-eau douce 154 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 15,4 mg/l (non spécifié)

PNEC-sol 23,5 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 100 mg/l (non spécifié)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

PNEC-eau douce 0,00339 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,00339 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 0,027 mg/kg (non spécifié)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 0,027 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 0,01 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 0,027 mg/l (non spécifié)

N° CAS	Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
--------	-----------------------------	------	--------	-------

1332-58-7 Aluminiumsilikathydrat

VL (Belgique) Valeur à long terme: 2 mg/m³
fraction alvéolaire

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

112926-00-8 Silica gel, pptd., cryst.-free

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³
précipités

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³
Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³
S SSC;

· 8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:
8 heures

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· Protection des mains:

Gants de protection

· Matériau des gants:

Gants en caoutchouc synthétique

· Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection

(suite page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Beige
· Odeur:	Acidulée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Température d'inflammation:	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	ca. 5
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	ca. 8.000 mPas Brookfield (6 / 20 rpm)
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 1,1 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2. Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant

(suite page 6)

(suite de la page 5)

· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

9003-20-7 acétate de polyvinyl

Oral LD₅₀ 3.080 mg/kg (rat) (Repeated Dose 90-day Oral Toxicity Study in Rodent)
pro Tag / per day

131298-44-7 branched C10-alkyl benzoates

Oral LD₅₀ >5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique LD₅₀ 2.001 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Krahn, SD 27.10.2008 <sw>
>2.000 mg/kg (rat)

67-56-1 méthanol

Oral LD₅₀ 143 mg/kg (homme)
7.300 mg/kg (La souris)
5.900 mg/kg (rat)
Dermique LD₅₀ 20.000 mg/kg (lapin)

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Inhalatoire LC₅₀ /4 h 85 mg/l (rat)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral LD₅₀ 457 mg/kg (rat)

Dermique LD₅₀ 141 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC₅₀ /4 h 0,33 mg/l (rat)

• **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **11.2 Informations sur les autres dangers**

• **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• **12.1. Toxicité**

• **Toxicité aquatique:**

9003-20-7 acétate de polyvinyl

LC₅₀ >100 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

67-56-1 méthanol

LC₅₀ 15.500 mg / l / 96h (Blauer Sonnenbarsch-Lepomis macrochirus)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

LC₅₀ 0,19 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

0,19 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ 0,16 mg / l / 48h (daphnia)

EC₅₀ 0,018 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

• **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Aucune pollution des eaux connue.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- **Classe** néant
- **14.4. Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5. Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers
- **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.
- **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

(suite page 9)

(suite de la page 8)

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** <3,1 g/l

· **VOC - 2010/75/EU [%]:** <0,28 %

· **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** <3,00 %

· **Réglementation française (décret n° 2011-321):** classe A+

· **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· **Numéro de la version précédente:** 9

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 10)

(suite de la page 9)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2